Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET

20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 19
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 24 / 2008-A-510

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 22/02/2008,

Extrait du P.V. d'assemblée du 30/10/2007
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAS ABGRALL-DELANOE
Société par actions simplifiée
254 route de Gouesnou
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-510 le 22/02/2008

R.C.S. BREST 480 426 758 (2005 B 24)

Fait à BREST le 22/02/2008,

Le Greffier

EXTRAIT

SAS ABGRALL - DELANOE
Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 254, Route de Gouesnou, 29200 BREST
480 426 758 - RCS BREST

-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2007

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Le 30 octobre 2007, à 18 heures,

Au siège social,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulière du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ABGRALL.

Monsieur Bruno DELANOE est désigné comme secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence que les associés ont émargée en entrant en séance.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur Alain BERDER, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2007 ;
- le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que les rapports du Commissaire aux comptes ont été communiqués ou tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

B-D

- ……..,
- ……. ;
- …… ;
- …… ;
- ……. ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement de l'ancien, démissionnaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

……

DEUXIEME RESOLUTION

……

TROISIEME RESOLUTION

……

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Alain BERDER de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, décide de nommer en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

* la société BLECON & ASSOCIES
  SAS au capital de 150 000 €
  Dont le siège social est à GUIPAVAS (29490) – 260, Rue Augustin Fresnel
  ZI DE KERGARADEC
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 312 494 511

  Représentée par Monsieur Jean BLECON, son Président

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean BLECON, es-qualités, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour les exercer.

J.B B.D

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane ABGRALL

Le Secrétaire
Bruno DELANOE